

Décision

Générale

colonial

Décision n° 606 nommant une commission chargée de donner son avis sur les mesures à prendre en exécution des dispositions de l'ordonnance du 2 Mars 1943

n° 606

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'ordonnance n. 44 du 2 Mars 1943 relative aux mesures à prendre contre les individus dangereux pour la Défense Nationale ou la Sécurité publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique—Une Commission composée de : MM. RECOULIN, Procureur de la République Président. MERLO, Président du Tribunal de 1re instance. RAYMOND, juge-suppléant p.i. près le Tribunal de 1re Instance. est chargée de donner son avis sur les mesures à prendre en exécution des dispositions de l'ordonnance susvisée du 2 Mars 1943.

SALLER,